

**• CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT •****i INSTRUCTION N° 2008-07 DU 18 AVRIL 2008**

*relative au soutien du C.N.D.S. aux activités sportives périscolaires dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, pour l'année scolaire 2008-2009*

Pour attribution aux préfets de région et de département  
(DRJS et DDJS)

Réf. : Ref : Circulaire CNDS n°2007-12 du 15 novembre 2007

P. J. : 4 annexes.

Conformément aux termes de la lettre d'orientations générales de Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en date du 6 septembre 2007 et des directives du conseil d'administration en date du 11 octobre 2007, le CNDS a mis en place un dispositif de soutien aux activités sportives périscolaires s'inscrivant dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prévu par la circulaire du Ministre de l'Éducation nationale, n°2007-115 du 13 juillet 2007.

Comme il était annoncé dans la précédente circulaire relative à cette action (CNDS n°2007-12 en date du 15 novembre 2007), le conseil d'administration de l'établissement, réuni le 17 avril 2008 :

- a pris connaissance des résultats de la campagne exceptionnelle d'attribution de subventions de la part territoriale, qui s'est déroulée du 7 février au 13 mars 2008, au titre du soutien aux activités sportives périscolaires des collégiens de l'éducation prioritaire durant l'année scolaire 2007-2008 ;
- a examiné les modalités d'extension au bénéfice de l'ensemble des collégiens de ce dispositif de soutien à compter de la rentrée scolaire 2008.

La présente circulaire a pour objet de préciser les moyens financiers et les types d'aide mobilisables pour le soutien au volet sportif de l'accompagnement éducatif au titre de l'année scolaire 2008-2009.

**1 – Enseignements tirés de la campagne de subventions relative au volet sportif de l'accompagnement éducatif dans les collèges de l'éducation prioritaire durant l'année scolaire 2007-2008**

Une première tranche de 5 M€ de crédits avait été notifiée en vue de cette campagne de subventions, dont le bilan suivant peut en être tiré :

- 1 013 modules constitués chacun de 36 heures d'activité ont été financés, pour un montant global de 0,8 M€ ;
- le résultat est très variable d'une région à l'autre, le taux de consommation des crédits notifiés variant de près de 40% à moins de 5% ;

- 29% des modules sont encadrés par des structures affiliées à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), les autres l'étant par des clubs affiliés aux fédérations sportives autres que scolaires ;

- les principales disciplines pratiquées dans le cadre des modules sont le football, le handball, le tennis de table, la gymnastique, le rugby, le tennis, le cyclisme et des activités multisports ; parallèlement, des séances d'initiation ont pu être organisées pour permettre la découverte de sports moins pratiqués en milieu scolaire (voile, escrime, sports régionaux traditionnels...).

Le principal facteur de réussite dans la conduite de cette opération s'est avéré être une bonne coordination entre les acteurs locaux : services académiques, services déconcentrés du ministère chargé des sports, mouvement sportif régional et départemental, notamment les CROS et CDOS ainsi que les instances des fédérations sportives scolaires, collectivités territoriales responsables des transports scolaires et de la grande majorité des équipements sportifs.

Un certain nombre de points ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un examen attentif en vue de la rentrée 2008, afin d'assurer le plein succès du dispositif :

- la difficulté à dégager des créneaux dans les équipements sportifs pour organiser ces séances, particulièrement sensible durant l'année scolaire 2007-2008 en raison du démarrage en cours d'année de l'opération ;
- les contraintes liées au mode d'organisation des transports scolaires ;
- la place que les projets d'établissement des collèges, notamment ceux de l'éducation prioritaire, réservent aux activités sportives parmi les trois volets de l'accompagnement éducatif (aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratique artistique et culturelle) ;
- la bonne articulation de ces séances par rapport aux missions des professeurs d'E.P.S., tant dans le cadre de l'enseignement que de l'activité de l'association sportive du collège ;
- dans un nombre restreint de cas, la limitation du montant de la subvention à 950 € par module, lorsque l'activité nécessite à la fois la rémunération d'un éducateur sportif et la prise en charge de frais d'acquisition de matériel ou d'organisation de déplacements.

**2 – Modalités d'extension du dispositif pour l'année scolaire 2008-2009**

Pour l'année scolaire 2008-2009, le soutien apporté par le CNDS au volet sportif de l'accompagnement éducatif concerne les activités organisées au profit des élèves scolarisés dans l'ensemble des collèges publics ou privés sous contrat, ainsi que dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4e et de 3e.

Dans les réseaux « Ambition-réussite », les activités sportives d'accompagnement éducatif organisées au profit des élèves des écoles appartenant au réseau pourront être financées dans les mêmes conditions ; dans ce cas, la convention à passer entre l'établissement et l'association sportive sera signée par le chef d'établissement du collège tête de réseau. En ce qui concerne les activités qui seraient proposées à des jeunes accueillis dans des établissements spécialisés, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

Le montant du soutien du CNDS pourra être porté à un maximum de 1 200 € par module (au lieu de 950 €) si l'association assure la rémunération de l'intervenant et que l'activité sportive pratiquée nécessite l'acquisition de matériel spécifique ou l'organisation de déplacements réguliers.

Le soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif s'inscrit dans une politique globale visant à augmenter le volume d'activités physiques et sportives pratiquées par les adolescents. Il importe donc que les projets qui seront soutenus au titre de l'accompagnement éducatif contribuent à une découverte, attrayante pour les élèves, d'activités sportives susceptibles de déboucher sur une prise de licence en vue d'une pratique régulière. Dans le même esprit, une attention particulière sera portée à des publics scolarisés encore trop souvent éloignés de la pratique sportive, notamment les jeunes filles et les élèves handicapés.

### **3 – Moyens financiers disponibles – concertation en vue de la rentrée 2008**

L'ensemble des moyens financiers notifiés le 15 novembre 2007 pour le soutien au volet sportif de l'accompagnement éducatif et non encore consommés reste disponible pour la mise en œuvre de ce dispositif, à l'exclusion de toute autre affectation. En vue de l'année scolaire 2008-2009, ces montants sont complétés à l'occasion de la présente circulaire, pour parvenir à un total de 20 M€ au niveau national décomposé en :

- 8,3 M€ de subventions d'équipement sportif attribuées au niveau régional (cf. circulaire n°2008-01 du 7 janvier 2008) – cf. annexe 2 ;
- 11,7 M€ de subventions de fonctionnement de la part territoriale (en provenance du PNDS) – cf. annexe 3.

Il importe que la totalité de ces moyens soit effectivement mobilisée en 2008.

Afin d'assurer le plein succès de ce dispositif, il vous est demandé d'engager dès à présent, en vue de la rentrée scolaire 2008, la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés localement : services académiques, services déconcentrés du ministère chargé des sports, services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, mouvement sportif régional et départemental, notamment les CROS et CDOS ainsi que les instances des fédérations sportives scolaires, collectivités territoriales responsables de l'organisation des transports scolaires et de la gestion de la grande majorité des équipements sportifs.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, un dossier technique détaillant les procédures et les montants de crédits relatifs à l'attribution des aides du C.N.D.S. pour les activités sportives d'accompagnement éducatif au titre de l'année scolaire 2008-2009, incluant un modèle de convention à passer entre l'établissement scolaire et l'association sportive.

*Le directeur général*  
BERTRAND JARRIGE

#### **LISTE DES ANNEXES à la circulaire relative au SOUTIEN AUX ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

**ANNEXE 1** Fiche technique relative au soutien du C.N.D.S. aux activités sportives d'accompagnement éducatif pour l'année scolaire 2008-2009

**ANNEXE 2** Répartition régionale des crédits d'équipement sportif pour la pratique sportive des jeunes scolarisés

**ANNEXE 3** Répartition régionale des crédits de la part territoriale du C.N.D.S. pour le soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif

**ANNEXE 4** Modèle de convention à passer entre l'établissement scolaire et l'association sportive